



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOURRON-MARLOTTE

Par arrêté n°2022-037 du 6 mai 2022, le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, personne responsable de la procédure, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Bourron-Marlotte.

Cette procédure a pour objectifs notamment d'adapter le PLU afin de :

- corriger des incohérences entre les dispositions du PLU et du SPR,
- répondre à la problématique des accès aux constructions,
- préserver le cadre de vie paysager remarquable de la commune.

A cet effet, le premier vice-président du tribunal administratif de Melun a désigné M. Bernard LUCAS, ingénieur en chef des travaux publics retraité, en qualité de commissaire-enquêteur par une décision en date du 29 mars 2022.

L'enquête publique se déroulera du mardi 31 mai 2022 à 9 h jusqu'au mercredi 29 juin 2022 à 17h30
en mairie de Bourron-Marlotte (siège de l'enquête publique) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Bourron-Marlotte aux dates et horaires suivants :

- Le **mardi 31 mai 2022 entre 9 h et 12 h**
- Le **samedi 18 juin 2022 entre 9 h et 12 h**
- Le **mercredi 29 juin 2022 entre 14 h 30 et 17 h 30**

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le dossier de modification n°3 du PLU de Bourron-Marlotte
- Les pièces administratives annexes
- Les avis des personnes publiques associées et consultées
- La décision de l'autorité environnementale exemptant d'évaluation environnementale la modification n°3 du PLU de Bourron-Marlotte

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible en mairie de Bourron-Marlotte (siège de l'enquête publique) 135 rue du Général de Gaulle - 77780 Bourron-Marlotte où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le samedi de 9h à 12h) ainsi que lors des permanences du Commissaire-Enquêteur.

Il sera également disponible à l'adresse suivante <http://plu-bourron-marlotte.enquetepublique.net>, sur le site internet de la communauté d'agglomération à l'adresse suivante : <https://www.pays-fontainebleau.fr/2022/05/05/enquete-publique-modification-n3-plu-de-bourron-marlotte/> sur le site internet de la commune de Bourron-Marlotte <http://bourronmarlotte.fr/> et sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération, 44 rue du Château - 77300 Fontainebleau (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et les après-midi des lundi, mercredi et jeudi de 13h30 à 16h).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions en langue française :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Bourron-Marlotte pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - par courrier postal à l'attention de M. Bernard LUCAS, commissaire-enquêteur au siège de l'enquête en Mairie 135 rue du Général de Gaulle - 77780 Bourron-Marlotte,
 - par courriel à l'adresse suivante : plu-bourron-marlotte@enquetepublique.net
 - en ligne sur la page de l'enquête publique : <http://plu-bourron-marlotte.enquetepublique.net>
- Les pièces-jointes ne devront pas dépasser 5 mégaoctets.

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête soit **du mardi 31 mai 2022 à 9 h jusqu'au mercredi 29 juin 2022 à 17h30** au plus tard, y compris par voie électronique et courrier postal, seront prises en considération.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et les observations reçues par voie électronique seront accessibles sur le site internet <http://plu-bourron-marlotte.enquetepublique.net> pendant toute la durée de l'enquête.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de Bourron-Marlotte aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, le dossier de plan local d'urbanisme pourra être soumis à l'approbation au conseil communautaire, éventuellement amendé pour tenir compte des résultats de l'enquête.